



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/129 1. Commande publique – 1.5 Transaction

### APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°2014-080 SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC (LOT N° 1) ET PORTANT SUR L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE KLEBER A ISSY-LES-MOULINEAUX

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5 et L.5211-10 ;

**VU** les articles 2044 et suivants du code civil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial dans un certain nombre de matières et notamment pour décider de recourir, approuver et conclure les éventuelles transactions, arbitrage, protocole d'accord en vue d'aboutir au règlement des divers litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution des divers contrats ou marchés publics passés par l'établissement public territorial ;

**VU** les pièces et l'exécution du marché n°2014-080 subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et d'éclairage public (lot n° 1) et portant sur l'opération de travaux de la rue Kléber à Issy-les-Moulineaux, conclu entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le groupement WATELET TP/VALENTIN/EUROVIA IDF/SRBG dont la société WATELET TP est mandataire ;

**VU** le marché n°2014-080, subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et d'éclairage public (lot n° 1) et portant sur l'opération de travaux d'aménagement de la rue Kléber à Issy-les-Moulineaux ;

**VU** le projet de protocole transactionnel au marché n°2014-080 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de voirie formant l'objet du marché précité, réceptionnés le 26 septembre 2014, ont fait l'objet de travaux de reprise d'enrobé, réalisés par la société WATELET TP, du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022, dans le cadre de la garantie décennale ;

**CONSIDERANT** que les tests de conformité de la structure de chaussée, réalisés le 25 août 2022, ont révélé une non-conformité rendant nécessaire la mise en œuvre de nouveaux travaux de reprise de l'enrobé par un procédé suffisamment robuste et durable ;

**CONSIDERANT** qu'un protocole d'accord est nécessaire afin de clôturer le différend lié aux travaux de reprise de l'enrobé de la rue Kléber à Issy-les-Moulineaux ;

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20220929-D2022-129-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2022  
Date de réception préfecture : 20/10/2022

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, à conclure avec la société WATELET TP dans le cadre du marché n°2014-080, subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et d'éclairage public (lot n° 1) et portant sur l'opération de travaux d'aménagement de la rue Kléber à Issy-les-Moulineaux.

**ARTICLE 2** : Par le protocole susmentionné, la société WATELET TP s'engage à réaliser des travaux de reprise définitive du revêtement de chaussée avant le 4 novembre 2022 et à prolonger de cinq années supplémentaires les effets de la garantie décennale attachée aux travaux formant l'objet du marché initial.

**ARTICLE 3** : Le présent protocole prendra effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La Société WATELET TP.

Fait à Meudon, le 29 septembre 2022

Le Président

  
**Pierre-Christophe BAGUET**  
Maire de Boulogne-Billancourt

1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine